Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 24 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

DDTM
- SAMT
DIRECCTE
- UD 11
PREFECTURE
- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM
SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-009 portant sur le transfert en pleine propriété du Port de Plaisance de la Nautique à la commune de NARBONNE……..1

DIRECCTE
UD 11

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804 555 696 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - Mme Stéphanie BONZOM, organisme « Les Beaux Jours » à NARBONNE……10

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840 602 296 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. José Maria VELOSO RODRIGUES, en qualité d'autoentrepreneur à VILLEPINTE……..13

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 894 672 187 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. William TEISSEIRE, en qualité d'entrepreneur individuel, organisme « My Service Concepts » à SALLES-d'AUDE……...15

PREFECTURE
CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-053 autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique……...17

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de NARBONNE

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE NARBONNE

Port de La Nautique

MARS 2021

SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE
B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir – 11108 NARBONNE CEDEX – Tél. : 04.68.90.22.00 – mél. : ddtm-samt@aude.gouv.fr

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Arrêté préfectoral
2. Plan de situation
3. Plan du transfert

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de NARBONNE

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE NARBONNE

Port de La Nautique

1. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARS 2021

SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE
B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir – 11108 NARBONNE CEDEX – Tél. : 04.68.90.22.00 – mél. : ddtm-samt@aude.gouv.fr

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-009
portant sur le transfert en pleine propriété
du Port de Plaisance de la Nautique à la commune de Narbonne.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 30 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 1983 portant délimitation du port de la Nautique ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 1er octobre 1984 portant transfert de plein droit du port de la Nautique à la commune ;

VU le procès verbal de remise du domaine des biens et des droits en date du 30 décembre 1983 ;

VU la Délibération du 26 octobre 2005 du Conseil Municipal, relative au transfert du port de La Nautique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Aude du 03/03/2021;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRETE :

Article 1er – Transfert en pleine propriété du port de La Nautique (commune de Narbonne) :
Les dépendances du domaine public portuaire appartenant à l'État et constituant le port de La Nautique telles que délimitées ci-après sont transférées en pleine propriété et à titre gratuit à la Commune de Narbonne .

Le périmètre transféré est constitué par les limites administratives du port de La Nautique fixées par arrêté préfectoral du 30 décembre 1983, déduction faite de la voirie non portuaire (parties des rues de la Pinède et des Nautiquards), tel que figuré au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les dépendances :
Les parcelles objet du présent transfert à titre gratuit au profit de la commune, sont affectées au service public portuaire. Si une partie de ces terrains devait faire l'objet ultérieurement d'un déclassement du domaine public portuaire, le produit de cession de ces emprises foncières ou la valeur des terrains déclassés en cas d'absence de cession devra intégralement être reversée au budget général de l'État.

Article 3 – Transfert du domaine public cadastré :
Les parties cadastrées du port figurant au plan annexé feront l'objet d'un acte authentique de transfert, passé en la forme administrative par le service du Domaine, qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de Narbonne.
Les parcelles cadastrées sont les suivantes : IN 47, 48, 49, 60, 71, 72, 100, 169, 170, 171 et 172.

Article 4 – Servitudes :
Le présent transfert est assorti des servitudes suivantes :
- accès terrestres et maritimes au port par les services de l'État pour leurs missions respectives.

Article 5 – Droits des tiers, voies et délais de recours :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.
Le recours contentieux sera adressé soit par courrier au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr

Article 6 – Exécution :
M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Narbonne, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 MARS 2021

Le Préfet,

Le Préfet

Thierry BONNIER

ORIGINAL

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de NARBONNE

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE NARBONNE

Port de La Nautique

2. PLAN DE SITUATION

MARS 2021

SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE
B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir – 11108 NARBONNE CEDEX – Tél. : 04.68.90.22.00 – mél. : ddtm-samt@aude.gouv.fr

Extrait ©IGN - SCAN100®

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de NARBONNE

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE NARBONNE

Port de La Nautique

3. PLAN DU TRANSFERT

MARS 2021

SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE
B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir – 11108 NARBONNE CEDEX – Tél. : 04.68.90.22.00 – mél. : ddtm-samt@aude.gouv.fr

Extrait ©IGN - BDORTHO 2015®

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804 555 696
et formulée conformément à l'article L. 7232-1
du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 8 mars 2021 auprès de la DIRECCTE (unité départementale de l'Aude) par Madame Stéphanie BONZOM, représentant l'organisme LES BEAUX JOURS dont l'établissement principal est situé 17 Avenue Anatole France à NARBONNE (11100) et enregistré sous le N° SAP 804 555 696 :

- rajout des activités : « garde enfant de plus de 3 ans à domicile, soutien scolaire ou cours à domicile, assistance informatique à domicile, soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes »

Ensemble des activités proposées par l'organisme

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire – département 11) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire – département 11) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 9 mars 2021

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi,

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840 602 296
et formulée conformément à l'article L. 7232-1
du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Madame Hélène SIMON, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 18 mars 2021 par Monsieur Jose Maria VELOSO RODRIGUES en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme VELOSO RODRIGUES José Maria dont l'établissement principal est situé 20 Rue Lapasset à VILLEPINTE (11150) et enregistré sous le N° SAP 840 602 296 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi,

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 894 672 187
et formulée conformément à l'article L. 7232-1
du code du travail

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Madame Hélène SIMON, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 10 mars 2021 par Monsieur William TEISSEIRE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MY SERVICE CONCEPTS dont l'établissement principal est situé 8 Avenue du Commandant Joël Le Goff à SALLES D'AUDE (11110) et enregistré sous le N° SAP 894 672 187 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à CARCASSONNE, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie,
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,
La directrice adjointe emploi,

Monique VIDAL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2021-053

autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-013 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande du 17 mars 2021 de la direction de zone sûreté Sud de la SNCF site de Narbonne;

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.10.27.00
Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

Considérant que le réseau de police européen RAILPOL organise une opération de contrôles conjointe dont la finalité est de prévenir les infractions de droit commun et de lutter contre l'immigration irrégulière. Que dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les personnels de la sûreté ferroviaire engagés mettront en œuvre une vigilance maximale lors des opérations de contrôles et des sécurisations dynamiques. Qu'à cette occasion ces personnels seront amenés à effectuer des palpations de sécurité ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que le Premier ministre a décidé en cellule interministérielle de crise d'élever le niveau Vigipirate à « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 26 octobre 2020 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure au départ des gares de Carcassonne et Narbonne, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre des gares de Carcassonne et Narbonne sans restriction de trains ciblés, pour la période du mercredi 24 mars 2021 07h00 au jeudi 25 mars 2021 07h00.

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.10.27.00
Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, Monsieur le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Carcassonne et Narbonne.

Carcassonne, le 18 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

Joëlle GRAS

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.10.27.00
Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr